

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2022  
(OR. fr)

5843/22

COH 5  
FIN 89  
SOC 52  
CADREFIN 8

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	14325/21
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 26/2021 de la Cour des Comptes européennes: "Régularité des dépenses de la politique de cohésion de l'UE: la Commission publie chaque année un niveau d'erreur estimatif minimal qui n'est pas définitif" - Approbation

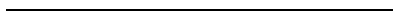
---

1. Le 23 novembre 2021, le secrétariat général du Conseil a reçu le rapport spécial n° 26/2021 intitulé "Régularité des dépenses de la politique de cohésion de l'UE : la Commission publie chaque année un niveau d'erreur estimatif minimal qui n'est pas définitif".
2. En application des règles énoncées dans les conclusions du Conseil visant l'amélioration de l'examen de rapports spéciaux établis par la Cour des comptes<sup>1</sup>, le Comité des représentants permanents, lors de sa réunion du 27 octobre 2021, a chargé le groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" d'examiner ce rapport conformément aux règles figurant dans les conclusions susmentionnées.

---

<sup>1</sup> Doc. 7515/00 FIN 127 + COR 1.

3. La Cour des comptes a présenté le rapport lors de la réunion du groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" du 2 décembre 2021. Ledit groupe a examiné un projet de conclusions de la présidence lors de ses réunions des 11<sup>1</sup> et 27 janvier 2022<sup>2</sup>. Ces conclusions ont été approuvées par le groupe "Actions structurelle et régions ultrapériphériques" le 27 janvier 2022<sup>3</sup>.
  
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, les conclusions du Conseil figurant dans le document ST 5844/22.



---

<sup>1</sup> Doc. WK 24/22.  
<sup>2</sup> Doc. WK 24/1/22 REV 1.  
<sup>3</sup> Doc. WK 24/2/22 REV 2.